

Le 30 juillet 2010

Directeur général  
Direction générale de la politique des télécommunications  
Industrie Canada  
300, rue Slater, 16<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Objet : Consultation publique sur les options de réforme des restrictions touchant les investissements  
étrangers dans le secteur des télécommunications

---

Monsieur le Directeur Général,

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ), par la présente, offre son point de vue dans le cadre de la consultation publique sur les options de réforme des restrictions touchant les investissements étrangers dans le secteur des télécommunications.

Le CPQ appuie le principe général d'une plus grande ouverture de l'économie canadienne dans son ensemble, et du secteur des télécommunications en particulier, aux investissements étrangers. Il est important en effet de lever les obstacles afin de permettre une véritable concurrence, augmenter l'investissement dans ce secteur névralgique qu'est celui des télécommunications, et améliorer la compétitivité du Canada.

L'autre principe général autour duquel s'articule notre position est la nécessité d'imposer les mêmes règles et les mêmes conditions à toutes les entreprises, de façon à favoriser une saine concurrence sur un pied d'égalité. Le secteur des télécommunications comprend des petites et des très grosses entreprises, des entreprises qui sont également impliquées dans le secteur de la radiodiffusion et d'autres qui ne le sont pas, des entreprises qui sont présentes uniquement dans certains milieux urbains et d'autres qui ont une clientèle éparpillée sur tout le territoire, etc. Une politique qui favoriserait l'un de ces types d'entreprises aux dépens des autres ne concorderait pas avec l'objectif d'équité, en plus de générer des distorsions dans le marché des télécommunications.

Compte tenu de ces principes, le CPQ s'oppose à l'Option 2 du document de consultation et émet des réserves sur les deux autres options, sans prendre position pour l'une ou pour l'autre.

À notre avis, l'Option 2 consistant à exempter des dispositions actuelles de l'article 16 de la *Loi sur les télécommunications* les entreprises de télécommunications représentant moins de 10 % des revenus totaux du marché a pour effet de favoriser indûment les petits joueurs et les entreprises étrangères qui en obtiendraient le contrôle, et de défavoriser les plus gros joueurs qui n'auraient pas l'option de s'associer avec un partenaire

.../2

étranger. Une entreprise étrangère disposant de moyens financiers ou technologiques importants pourrait ainsi s'installer au Canada et croître en « écrémant » certains marchés urbains lucratifs sans être soumise aux obligations des entreprises titulaires, ce qui créerait un déséquilibre des forces. Le critère de 10 % des revenus totaux est par ailleurs arbitraire. Cette option ne répond à aucun des deux principes qui définissent notre position.

L'Option 1, qui augmente à 49 % la limite directe pour les entreprises de radiodiffusion et de télécommunications, bien qu'elle puisse améliorer les possibilités de financement de certaines entreprises, nous apparaît comme insuffisante dans la mesure où la possibilité d'un contrôle à 49 % intéressera peu de grandes entreprises étrangères et n'aurait qu'un effet marginal. Si une entreprise étrangère de grande taille est prête à investir des sommes importantes et transférer au Canada des produits, des technologies et des compétences qu'elle a développés dans son marché d'origine, elle voudra vraisemblablement exercer un contrôle majoritaire sur le développement de sa filiale canadienne.

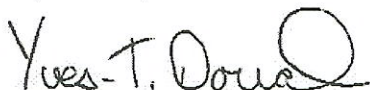
Le cas de Globalive et Orascom illustre bien selon nous le désir des entreprises étrangères qui investissent ici de s'impliquer dans tous les aspects de la gestion de l'entreprise canadienne, si possible avec un contrôle majoritaire. L'Option 1 ne permet donc pas de mettre pleinement en action le principe de l'ouverture du secteur des télécommunications aux investissements étrangers.

Enfin, l'Option 3, qui supprime complètement les restrictions visant les télécommunications, risque de défavoriser selon nous les joueurs dont les opérations de télécommunications et de radiodiffusion sont intimement imbriquées l'une dans l'autre. Le document de consultation indique, au point 6, que : « le gouvernement ne prévoit pas modifier la *Loi sur la radiodiffusion* ». Cela signifie que les entreprises qui voudront s'associer avec un partenaire étranger majoritaire devront restructurer leurs opérations pour dissocier celles qui ont trait aux télécommunications de celles qui touchent la radiodiffusion, une manœuvre dont les coûts peuvent être excessivement élevés. L'Option 3 contredit donc le principe de l'égalité des règles et des conditions pour toutes les entreprises du secteur.

Le Conseil du patronat du Québec vous remercie de l'occasion qui lui est offerte de transmettre son point de vue sur cette question. Nous espérons que nos commentaires seront utiles à la réflexion du ministre de l'Industrie dans sa prise de décision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Yves-Thomas Dorval

YTD/nk